

L'audition de l'enfant

C'est de toi qu'il s'agit – ton opinion compte

Pour les jeunes dès 13 ans

Impressum

Edition

Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI
UNICEF Suisse

Texte

Sabine Brunner, licenciée en psychologie, Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit

Publication

Cette brochure est publiée grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales, OFAS, de l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant, MMI et d'UNICEF Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Version française

Martine Besse

Diffusion

Les brochures d'information pour les enfants, dès 5 ans, dès 9 ans, dès 13 ans et pour les parents ainsi que le guide pour la pratique dans le domaine du droit, de l'école et de la santé existent en version imprimée et peuvent être téléchargées.

UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, téléphone: 044 317 22 66.

E-mail: info@unicef.ch

Zurich, 2014

Table des matières

Droit de l'enfant – quand il s'agit de toi, tu as ton mot à dire!

Qu'est-ce qu'une audition?

Que fait-on de tes réponses?

Dans quelles situations y a-t-il une audition?

- si tes parents se séparent ou divorcent
- si le domaine de la protection de l'enfant est concerné
- en cas d'adoption, de changement de nom et d'acquisition de la nationalité suisse
- quand des examens médicaux approfondis, de longs traitements ou des opérations sont envisagés
- en cas de changement d'école, d'exclusion de l'école, de time-out ou de passage dans une autre classe

Ce qu'il te faut savoir aussi à propos de l'audition

Comment sauras-tu qu'il y a une audition?

Comment se déroule une audition?

Où peux-tu trouver des informations et de l'aide?

Numéro de téléphone 147

Association Avocats des enfants Suisse

Droits de l'enfant

L'ordre juridique suisse

Droits de l'enfant – quand il s'agit de toi, tu as ton mot à dire!

Les droits de l'enfant formulés par les Nations Unies, ONU, ont été signés par presque tous les pays du monde – par la Suisse aussi. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, CDE, définit dans 54 articles ce à quoi les enfants ont droit pour être en bonne santé et bien se développer. A l'article 12, il est question du droit suivant: les enfants ont le droit **d'exprimer librement leur opinion** sur toutes les questions qui les concernent. Les adultes doivent écouter cette opinion et **en tenir compte de manière appropriée** dans leurs décisions. Le mot «enfants» s'applique aux **enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans**.

Certaines décisions importantes qui concernent les enfants et les jeunes ne sont pas prises dans le cadre de la famille, mais à l'extérieur. Dans de tels cas, des professionnels, des tribunaux, des autorités ou d'autres services spécialisés interviennent, selon le domaine concerné.

En tant qu'adolescent/adolescente, tu as **le droit d'être invité/invitée à une audition** chaque fois que **des décisions importantes pour toi sont prises à l'extérieur du cadre de la famille**. Pour certains domaines, le droit d'être entendu/entendue est en outre inscrit dans des articles de lois, Code civil, Code de procédure civile.

Cette brochure t'informe en détail sur tout ce qui touche à l'audition.

Qu'est-ce qu'une audition?

A l'occasion d'une audition, un enfant/une adolescente/un adolescent est invité/invitée à un **entretien** avec un juge/une juge, une personne responsable ou un membre des autorités. Cet entretien a pour objet une décision importante en rapport avec une situation concrète de la vie. Cela peut concerner différents domaines de la vie. Tu trouveras des exemples à ce sujet dans le chapitre intitulé «Dans quelles situations y a-t-il des auditions?».

Un premier but important de l'audition est **de t'informer** de manière complète sur la décision qui va être prise. Les **explications** sur tout ce qui a peut-être déjà été discuté, prévu ou décidé font partie de cette information.

Le **deuxième but** de l'audition est d'apprendre **quelle est ton opinion** à propos de la décision qui doit être prise. On te posera donc beaucoup de **questions**:

Qu'est-ce qui se passe bien pour toi maintenant?

Qu'est-ce qui est important pour toi?

Qu'est-ce qui te donne du souci?

Qu'est-ce que tu aimerais?

Quelles sont tes craintes?

Qu'est-ce qu'il faudrait absolument éviter, à ton avis?

Quels sont tes vœux personnels pour toi?

Accorde-toi du **temps** pour répondre et **demande des précisions** si quelque chose n'est pas clair pour toi. Il s'agit de tes réflexions, de tes sentiments, de tes représentations, de tes craintes et de tes buts **très personnels**. Ce que tu dis peut sembler parfois contradictoire, illogique ou irréaliste.

Tu n'es **pas obligé/obligée d'aller à l'audition** si tu ne veux pas le faire. Ce qui est bien, c'est d'indiquer une raison si tu refuses l'audition. Souvent, accepter l'audition est un bon plan: de cette manière, tu peux exposer directement ton point de vue ou te faire expliquer de quoi il s'agit.

Que fait-on de tes réponses?

Tes réponses sont **transcrites dans un procès-verbal**. Cela signifie que l'on prend note – généralement sous une forme résumée – de ce que tu as dit. **Toutes les personnes qui interviennent dans la décision ont le droit de lire** ce procès-verbal. Par exemple le professionnel qui t'auditionne et tes parents. Il est important que tu puisses lire une fois avec la personne qui t'auditionne ce qu'elle a noté pour le procès-verbal. Vous pouvez **clarifier** ainsi au besoin **les malentendus** et tu peux avoir la certitude que l'on t'a bien compris/comprise!

Il se peut que tu aies dit pendant l'audition quelque chose que tu ne veux pas voir figurer dans le procès-verbal. Tu as le droit **de supprimer du procès-verbal certaines choses que tu as dites** si cela est important pour toi. Tu dois le dire clairement pendant l'audition ou tout de suite après. Mais n'oublie pas que pour prendre la décision, on peut tenir compte uniquement de ce qui a été noté par écrit.

Par l'intermédiaire du procès-verbal, il est tenu compte de tes réponses dans la démarche qui aboutira à une décision. Toi-même, tu ne prendras pas de décision. Car pour les décisions qui concernent les enfants de moins de 18 ans, la responsabilité appartient aux adultes – donc à tes parents et quelquefois aussi à certains professionnels et à des membres des autorités. L'audition te garantit la possibilité de prendre part à la décision et de participer à l'organisation de ta situation. Les adultes responsables doivent prendre la décision de manière à tenir compte autant que possible de ton opinion et de tes vœux. Dans chaque décision, il y a encore d'autres aspects qui interviennent, à côté de ton point de vue personnel.

Dans quelles situations y a-t-il une audition?

Chaque fois que des décisions importantes pour les enfants/les jeunes sont prises à l'extérieur de la famille, une audition doit avoir lieu. Cela peut être le cas dans des situations très différentes, par exemple ...

... si tes parents se séparent ou divorcent

Dans toutes les [procédures du droit du mariage](#) qui concernent tes parents, tu dois être invité/invitée à une audition. Autrement dit, quand des [mesures protectrices de l'union conjugale](#) sont appliquées ou que tes parents se [séparent officiellement](#) ou [divorcent](#). C'est le tribunal de district ou le tribunal civil qui t'envoie l'invitation. Pendant l'audition, vous parlerez principalement des questions suivantes: chez qui tu habites ou tu [habiteras](#) à l'avenir et, en particulier, quelle sera la forme de tes contacts avec ta mère et ton père. Il est important que tes souhaits, tes idées et la manière dont tu te représentes les choses aient leur place dans la décision. Peut-être que vous vous êtes déjà mis d'accord dans ta famille à ce sujet. Mais peut-être as-tu d'autres opinions et d'autres souhaits que ta mère ou ton père. Il est primordial que le tribunal sache tout cela. Il arrive parfois qu'une convention écrite soit modifiée. Dans ce cas aussi, on t'auditionne.

... dans le domaine de la protection de l'enfant

Il y a différentes raisons qui entraînent l'intervention de [l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte](#). Il se peut que tes parents rencontrent des difficultés dans ton éducation. Peut-être y a-t-il de la négligence ou de la violence. Il est possible que tes parents soient séparés et qu'ils se querellent constamment sur des questions qui te

concernent. Il se peut que ta mère ou ton père soit malade depuis peu ou depuis longtemps. L'un de tes parents est peut-être décédé. Si l'autorité de protection de l'enfant l'estime nécessaire, elle désigne pour t'aider un **curateur**/une **curatrice** ou un **tuteur**. Chaque fois que l'autorité de protection de l'enfant doit prendre des décisions importantes pour toi, elle t'invite à une audition. Parmi beaucoup d'autres, il pourrait s'agir par exemple de la question suivante: si la situation n'est plus possible chez toi, où devras-tu vivre, hors du foyer familial? Dans de tels cas, il est important de connaître ton avis sur la question.

... en cas d'adoption, de changement de nom, d'acquisition de la nationalité suisse

En cas d'adoption, on t'attribue, sur le plan juridique, de nouveaux parents, par exemple si tes parents biologiques sont décédés, ou un nouveau père/une nouvelle mère, par exemple si la partenaire/le partenaire de ta mère ou de ton père t'adopte. Quelquefois, tu te retrouves aussi avec de nouveaux frères et sœurs. Une adoption est donc une décision qui a une grande portée pour ta vie. Le bureau qui s'occupe de l'adoption aimerait discuter avec toi de tous les effets d'une adoption et entendre ton avis à ce sujet.

Le **changement** de ton **nom de famille** est également une raison de prévoir une audition. Le nom est étroitement lié à ta personne et t'accompagne toute ta vie. Souvent, il y a un changement de nom en cas d'adoption. Quelles que soient les raisons du changement de nom, il est important que l'on te fournisse les informations utiles lors de l'audition et que tu puisses exposer ton point de vue.

On t'auditionnera aussi si tu es sur le point **d'acquérir la nationalité suisse**. Dans un tel cas, tu habites certainement depuis quelques années en Suisse – peut-être même depuis ta naissance. Il est important que tu saches ce qui va changer pour toi maintenant et plus tard si tu acquiers la nationalité suisse. Et il faut aussi que tu puisses exprimer ton avis sur la question.

... quand des examens médicaux approfondis, de longs traitements ou des opérations sont envisagés

Dans le domaine de la santé aussi, il y a des situations qui nécessitent une audition. Par exemple lorsque **des examens** médicaux ou psychiatriques approfondis, de longs **traitements** ou des opérations sont envisagés. Même s'ils ont pour but d'améliorer ton état, ils peuvent comporter en même temps des désavantages. Il est important que le médecin – homme ou femme – ne se contente pas de parler avec toi uniquement de la manière de procéder. Les avantages, les risques et les conséquences pour ton avenir doivent t'être expliqués de manière précise et complète. Et il est indispensable de parler avec toi afin de savoir si la mesure prévue te convient.

... en cas de changement d'école, d'exclusion de l'école, de time-out ou de passage dans une autre classe

Les difficultés rencontrées à l'école n'ont rien d'exceptionnel et souvent, les enseignantes et les enseignants trouvent de bonnes solutions avec toi et tes parents. Mais parfois, la situation reste compliquée. Il se peut alors que l'école te demande de **changer** de classe ou d'école ou de cesser d'aller à l'école pendant un certain temps, **time-out**. Toutes ces choses doivent être discutées avec toi. Il est

important que tu saches précisément ce qui se passe, que tu puisses donner ton avis et amener tes idées. C'est pourquoi le **directeur de l'école** ou la **directrice de l'école** t'auditionnera. C'est également le cas lorsque d'autres entretiens ont déjà eu lieu dans un cadre similaire avant que la décision ne soit prise.

Ce qu'il te faut savoir aussi à propos de l'audition

Comment sauras-tu qu'il y a une audition?

Si une audition est prévue, tu reçois une **invitation**: on te contacte personnellement ou on t'envoie une lettre dans laquelle figure la date du rendez-vous. Si le jour et l'heure proposés ne te conviennent pas, fais-le savoir à l'expéditeur/l'expéditrice. Tu trouveras dans la lettre le nom et d'autres indications utiles concernant la personne qui t'invite. Répétons-le: tu n'es pas obligé/obligée d'aller à une audition. Si tu hésites, parles-en tout d'abord avec quelqu'un en qui tu as confiance. Tu peux aussi te faire conseiller par la personne qui t'a envoyé l'invitation à l'audition.

Si on ne t'a **pas** encore **invité/invitée** à une audition, bien que des décisions importantes pour toi doivent être prises, par exemple par un tribunal ou par une autorité, tu peux **exiger** d'être **auditionné/auditionnée**. Tu en as le droit!

Si tu es d'avis que, dans le cas de décisions importantes, **personne ne t'écoute** et **personne** ne prend ton opinion au **sérieux**, tu peux chercher un appui auprès d'un **avocat d'enfant**/d'une **avocate d'enfant**. Tu as le droit d'être représenté/représentée par un avocat d'enfant dans les décisions compliquées. Tu trouveras au dernier chapitre les indications utiles à ce sujet.

Comment se déroule une audition?

Une audition dure entre une **demi-heure** et une heure. La personne qui t'auditionne intervient généralement dans la décision qui doit être prise en commun avec tes parents. Quelquefois, une seconde personne est présente: elle est chargée de rédiger le procès-verbal. Dans certaines situations, l'audition est confiée à un service spécialisé qui a l'habitude des entretiens avec des enfants et des adolescents. N'oublie pas **qu'il s'agit de toi, de ton opinion et de tes sentiments personnels!** S'il y a quelque chose que tu ne sais pas ou si tu ne souhaites pas parler de tel ou tel sujet, il faut le dire. Tes interlocuteurs doivent l'accepter.

Même si tes parents t'accompagnent à l'audition, tu seras **auditionné seul/auditionnée** seule. Si tes **frères et sœurs** sont eux aussi auditionnés, chacun d'eux est entendu en principe **individuellement**. Ceci permet à chacun de vous d'exposer son point de vue personnel. Mais il est possible aussi que **vous soyez auditionnés ensemble**, surtout si vous le demandez. Si c'est important pour toi de ne pas **être seul/seule durant l'audition**, tu peux prendre avec toi **une personne en qui tu as confiance**. Mais tu devrais le faire savoir avant l'audition.

Où peux-tu trouver des informations et de l'aide?

Numéro de téléphone 147

Le [numéro de téléphone 147](#) est un [service téléphonique de Pro Juventute pour conseiller les enfants et les jeunes](#). Ce numéro est en fonction jour et nuit et il est gratuit. Si tu as des problèmes ou que tu ne sais plus quoi faire, tu peux trouver de l'aide ici. Appelle ce numéro ou envoie un [SMS](#) à ce même numéro! Il y a aussi un site Internet: www.147.ch. Sur le site www.projuventute.ch, tu trouveras d'autres informations et d'autres indications utiles.

Association Avocats des enfants Suisse

Si tu veux en savoir plus sur les [avocats d'enfants](#) ou que tu souhaites te faire aider par une [avocate d'enfant/un avocat d'enfant](#), va voir sur le site: www.conflicts-familiaux.ch. Tu y trouveras beaucoup d'informations et des indications utiles pour te faire conseiller personnellement.

Les droits de l'enfant et le droit d'être entendu

Si tu souhaites lire des informations plus complètes sur les droits de l'enfant, tu peux commander à l'UNICEF la brochure «[La Convention des droits de l'enfant – expliquée aux enfants](#)» ou la télécharger sur le site: www.unicef.ch.

Si tu veux prendre connaissance d'autres dispositions concernant l'audition inscrites dans les lois [suisses](#), tu trouveras par exemple quelque chose dans le Code civil suisse, CC, [à l'article 314a](#), à propos des procédures de protection de l'enfant, ou dans le Code de procédure civile suisse, CPC, [à l'article 298](#), à propos des questions concernant les enfants dans les procédures de droit du mariage.

